

# LA REDEVANCE INCITATIVE POUR LES PROFESSIONNELS

## QU'EST-CE QUE LA REDEVANCE INCITATIVE ?

La redevance incitative est la contribution demandée à l'utilisateur pour utiliser le service public des déchets.

Ce n'est pas un nouvel impôt, elle vient remplacer l'actuelle taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), et la Redevance Spéciale.

La redevance incitative sera plus juste que la taxe actuelle puisque la facturation sera en lien avec la production réelle de déchets des usagers.

La redevance incitative harmonise les tarifs à l'échelle du département.

### POURQUOI METTRE EN PLACE LA REDEVANCE INCITATIVE ?

- Pour :
- répondre aux objectifs fixés par la loi de transition énergétique d'ici 2025 :
  - réduire de 50 % la quantité des ordures ménagères enfouies
  - augmenter de 30 % le recyclage
  - réduire de 10 % l'ensemble de nos déchets
  - valoriser les biodéchets et éviter le gaspillage alimentaire
  - Appliquer un système de facturation plus juste et équitable
  - Maîtriser les coûts de la gestion des déchets et la facture des usagers

### QUE FINANCE LA REDEVANCE INCITATIVE ?

La redevance incitative sert à financer l'ensemble du service de gestion des déchets : la collecte, les déchèteries, le traitement, le développement de nouvelles filières de recyclage.

## LES ÉTAPES DE MISE EN PLACE

### À L'ÉCHELLE DU DÉPARTEMENT

Elle se fait progressivement sur tout le département de la Dordogne en 3 ans pour chaque zone géographique.

**ANNÉE 1 MISE EN PLACE TECHNIQUE :** Déploiement des équipements et enquête usagers.

**ANNÉE 2 ANNÉE PÉDAGOGIQUE :** Utilisation du système de collecte et paiement de la TEOM avec envoi d'une facture « blanche » qui ne sera pas à payer.

**ANNÉE 3 PREMIÈRE ANNÉE DE FACTURATION RÉELLE EN REDEVANCE INCITATIVE.**



## POUR TOUS LES PROFESSIONNELS

Tous les producteurs de déchets sont concernés et doivent s'enregistrer auprès du SMD3 : sociétés, entrepreneurs individuels, artisans, commerçants, agriculteurs, collectivités, associations... Comme pour les particuliers, seule la production d'ordures ménagères (sacs noirs) est comptabilisée au volume. La TEOM et la Redevance Spéciale seront supprimées et remplacées par la Redevance Incitative.

### Petits producteurs

(ordures ménagères < à 360 L par semaine)

Utilisation des bornes publiques dans les mêmes conditions que les particuliers avec la carte « professionnel » obtenue après enregistrement auprès du SMD3.

**Facturation :** abonnement au service d'environ 80 €/an + coûts des déchets apportés de 2,70 € à chaque ouverture de borne qui permet d'introduire 60 L de déchets ménagers (idéalement 2 sacs de 30 L).

Tarif au litre = 0,045 €

### Gros producteurs

Suivant la quantité produite, possibilité d'utiliser les bornes publiques ou de louer des bornes individuelles.

**Facturation :** abonnement au service entre 150 € et 230 € + coûts des déchets apportés (entre 0,03 €/L et 0,045 €/L) + location de la borne ordures ménagères (différents volumes).

**Rencontre :** un responsable de secteur dédié aux professionnels est disponible sur rendez-vous pour étudier les possibilités techniques et vous présenter la gamme de bornes permettant de répondre à tous les besoins.

### Pour tous



Une **carte** est remise à chaque professionnel inscrit dans le fichier du SMD3, permettant d'accéder à toutes les bornes du département ainsi qu'en déchèterie. Cette carte est indispensable et nominative.

Les conditions d'**accès en déchèterie** pour les professionnels et la grille tarifaire sont disponibles sur [smd3.fr](http://smd3.fr). Une **équipe d'animateurs** est présente sur l'ensemble du département pour accompagner les professionnels qui souhaiteraient mettre en place des solutions de tri, de compostage, des visites de sites et des animations pour leurs équipes.

Contactez le Service Usagers du SMD3 !